



VILLE DE CHANCELADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt septembre deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. GADY

ABSENTS EXCUSÉS : Mme FAURE (pouvoir à M. SERRE) M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme MOULHARAT (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY).

ABSENTS : Mme DAUDOU-ESPOSITO.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Modification protocole accord parcelle AT 163-164-165-177 et 178

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Par délibération en date du 24 juin 2016, la commune de Chancelade a procédé à l'acquisition des par l'intermédiaire de la SAFER des terrains situés en face du complexe sportif et appartenant aux consorts « MARQUET ».

Dans le cadre de cette transaction, Monsieur VACHER Alain, fermier de l'exploitation Marquet, a déclaré ne pas être acquéreur de cette propriété et par conséquent se désintéresser de la vente. Dans le cadre du protocole d'accord, Monsieur VACHER reste occupant à titre gratuit des parcelles AT 163-164-165-177 et 178 sur lesquelles reposent son exploitation jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.

Dans la perspective de la modernisation et du réaménagement du complexe sportif, la commune de Chancelade souhaite pouvoir récupérer une partie des terrains afin de pouvoir procéder à la réalisation d'un espace de stationnement afin de répondre dans l'immédiat aux problématiques de stationnement et de sécurité des usagers du site.

Après échange avec Monsieur VACHER, il est favorable, compte tenu de la non-utilisation de la partie NORD des terrains, à redonner à la commune la jouissance de cette partie (annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification du protocole d'accord entre la Mairie et Monsieur VACHER,
- **AUTORISE** le bornage de la partie que pourrait récupérer en jouissance la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 31 octobre 2023
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Pascal SERRE
Maire